
TITRE :	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE		
APPROUVÉE PAR :	CONSEIL D'ADMINISTRATION	CODE :	C3-D95
EN VIGUEUR :	13-05-2025	RES :	CA-480-5859 24-05-2005
RESPONSABILITÉ :	VICE-RECTORAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À L'ADMINISTRATION		
RÉVISION PRÉVUE :	2031		
MODIFICATIONS :	CA-544-6814 16-06-2009	CA-633-7900 16-09-2014	CA-778-9483 30-01-2024
		CA-812-9847 24-03-2026	

TABLE DES MATIÈRES

1	ÉNONCÉ DE PRINCIPES	2
2	OBJECTIFS	2
3	CADRE JURIDIQUE	3
4	CHAMP D'APPLICATION	3
5	DÉFINITIONS	3
6	COMITÉ D'APPUI À LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (CAPE)	4
	6.1 Mandat.....	4
	6.2 Composition du comité.....	5
	6.3 Modalités de fonctionnement	5
	6.4 Nomination des membres	6
	6.5 Fréquence et durée des rencontres	6
7	DROITS DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE	6
8	RESPONSABILITÉS	6
	8.1 Conseil d'administration	6
	8.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration.....	6
	8.3 Comité d'appui à la politique environnementale (CAPE).....	6
	8.4 Service des communications.....	6
	8.5 Communauté universitaire	7
9	RESPONSABLE DE L'APPLICATION	7
10	CONSERVATION DES DOCUMENTS	7
11	MISE À JOUR	7
12	ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR	7
	ANNEXE 1 – ILLUSTRATION DU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	8

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPES

- 1.1 Par cette politique, l'Université affirme le respect qu'elle porte à l'environnement et la nécessité d'intégrer les aspects environnementaux dans l'ensemble de ses activités.
- 1.2 Elle reconnaît également l'importance de son rôle, de la mobilisation et de la concertation de toute sa communauté pour agir face à l'urgence climatique et environnementale. Par la mise en œuvre de mesures transformatrices, elle participe à l'effort mondial en contribuant activement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).
- 1.3 Pour y parvenir, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective des membres de sa communauté universitaire. L'Université et chaque membre de la communauté universitaire doivent se préoccuper de l'environnement et agir en cohérence avec les principes suivants :
- **Le maintien de la qualité de la vie** qui nécessite, notamment, de réduire les gaz à effet de serre (GES) et l'impact de nos activités sur le climat et la biodiversité;
 - **L'écoresponsabilité**;
 - **L'équité intergénérationnelle, culturelle et planétaire** comme base du développement durable où la protection de l'environnement doit idéalement être priorisée au détriment d'une croissance économique locale et immédiate;
 - **L'éducation relative à l'environnement** qui se traduit par le développement de compétences écocitoyennes permettant de répondre judicieusement et efficacement aux réalités environnementales actuelles;
 - **La poursuite d'une transition écologique juste** qui exige d'agir face à l'accélération des défis globaux;
 - **La transparence** qui implique le partage d'information, la consultation et l'échange en vue de favoriser la concertation de la communauté;

2 OBJECTIFS

Par la mise en œuvre de sa Politique environnementale, l'Université vise les objectifs suivants :

- 2.1 Développer et promouvoir des pratiques écoresponsables afin de réduire les impacts environnementaux des événements et des activités.
- 2.2 Chercher constamment à réduire ses émissions des gaz à effet de serre en cohérence avec les consensus de la communauté scientifique internationale.
- 2.3 Mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, encourager une consommation écoresponsable de l'énergie et réduire au maximum l'utilisation des énergies fossiles.
- 2.4 Favoriser l'accès à des modes de transport actifs, collectifs et à faible émission de gaz à effet de serre.
- 2.5 Améliorer la performance en matière de gestion des matières résiduelles, incluant les matières dangereuses, afin de réduire la quantité et la toxicité des déchets en appliquant le principe 3RV-E.
- 2.6 Améliorer les aménagements extérieurs en maximisant les espaces verts, les espaces végétaux et les espaces protégés, en favorisant la biodiversité, en priorisant les espèces végétales endémiques et locales et en évitant la pollution de toutes sortes.
- 2.7 Intégrer systématiquement les considérations ou les critères environnementaux dans l'acquisition des biens et services et dans la gestion des infrastructures et des équipements.

- 2.8 Assurer une gestion efficace de l'eau et éviter sa contamination.
- 2.9 Sensibiliser, informer et éduquer l'ensemble des membres de la communauté universitaire aux impacts environnementaux de leurs activités.
- 2.10 Favoriser l'intégration des principes d'éducation à l'environnement dans les programmes universitaires.
- 2.11 Soutenir les collectivités par ses activités en enseignement et en recherche en lien avec l'environnement.
- 2.12 Encourager et soutenir les initiatives écoresponsables émanant de la communauté universitaire.

3 CADRE JURIDIQUE

- 3.1 Cette politique s'insère dans le cadre légal des lois, dont la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c. Q -2 et ses règlements.
- 3.2 La *Loi sur le développement durable* (RLRQ c. D-8.1.1) du gouvernement du Québec, les règlements en découlant et les décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement servent de guide à l'action de l'Université en développement durable.

4 CHAMP D'APPLICATION

La Politique environnementale s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire.

5 DÉFINITIONS

Communauté universitaire : toute personne, qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université;
- a des relations avec l'Université à titre de personne cliente, en visite, personne invitée, personne ayant des contrats de services ou d'approvisionnement avec l'Université, personne sous-traitante ou locataire.

Défis globaux : enjeux d'envergure qui dépassent nos frontières et affectent le développement des sociétés pour lesquels les milieux locaux ont un rôle historique et une responsabilité pour l'avenir. L'aggravation des catastrophes planétaires engendrées par les changements climatiques, le déclin de la biodiversité, les inégalités sociales, la transformation numérique et la pollution issue notamment de l'usage du plastique en sont quelques exemples.

Développement durable : développement qui répond aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins, sur la base du respect entre tous les membres de la communauté. C'est un développement socialement équitable respectant les capacités limitées de l'environnement et des ressources planétaires (illustration du concept en annexe).

Écocitoyenneté : une citoyenneté consciente des liens étroits entre société et nature, une citoyenneté critique, compétente, créative et engagée à l'égard des questions socioécologiques, capable et

désireuse de participer aux débats publics, à la recherche de solutions et à l'innovation écosociale¹.

Écoresponsabilité : engagement éthique à prioriser et mettre en œuvre des choix écologiquement responsables, sains et justes dans l'ensemble des activités. Pour une institution universitaire, l'écoresponsabilité implique également d'être un modèle et de faire preuve d'initiative en matière de respect de l'environnement.

Espace vert : espace situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation où dominant les éléments naturels.

Espace végétal : espace situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et composé uniquement d'éléments végétaux, d'origine naturelle ou anthropique.

Espace protégé : espaces réservés exclusivement aux espaces verts et aux espaces végétaux.

Objectifs de développement durable (ODD) : dix-sept (17) objectifs convenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 par cent-quatre-vingt-treize (193) responsables mondiaux aux Nations Unies en 2015. Ces objectifs constituent un plan universel permettant de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux d'aujourd'hui.

Transition écologique : transformation du modèle de développement pour construire une société plus respectueuse, écologiquement durable, socialement équitable et économiquement viable. « Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble² ».

3RV-E : principe de gestion des matières résiduelles, préconisant dans l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière résiduelle (ex. : le compostage) et, en dernier recours, son élimination.

6 COMITÉ D'APPUI À LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (CAPE)

Ce comité consultatif est institué pour soutenir la mise en œuvre de la Politique environnementale.

6.1 Mandat

Pour réaliser son mandat, le CAPE doit :

- a) contribuer à l'identification des priorités institutionnelles en matière de développement durable;
- b) soutenir le Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action afin d'atteindre les objectifs de la politique;
- c) identifier des indicateurs de suivi;
- d) proposer ou recommander des actions en vue d'améliorer les pratiques institutionnelles, d'informer, de sensibiliser, de consulter, d'animer et de mobiliser la communauté universitaire;
- e) recevoir les initiatives environnementales proposées par la communauté, évaluer leur pertinence, la faisabilité et émettre une recommandation quant à leur réalisation;

¹ Sauv  L. (2014). Au c ur des questions socio cologiques : des savoirs   construire, des comp tences   d velopper,  ducation relative   l'environnement. Regards - Recherches - R flexions, Volume 11, page 2 (<https://journals.openedition.org/ere/662>).

² Oxfam France, 2022. La transition  cologique, cl  d'un avenir durable et solidaire. (<https://www.oxfamfrance.org/climat-et-energie/transition-ecologique/>).

- f) discuter des considérations environnementales, des bonnes pratiques en matière de développement durable, conseiller et faire des recommandations à la direction de l'Université notamment sur les projets majeurs de développement;
- g) évaluer la Politique environnementale et recommander, s'il y a lieu, des modifications à son contenu.

6.2 Composition du comité

Le comité est composé des membres d'office suivants :

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration;
- b) la directrice ou le directeur du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement;
- c) la directrice ou le directeur des Services à la communauté universitaire au campus de Lévis;
- d) la conseillère ou le conseiller amélioration continue et développement durable.

Et les membres nommés par le secteur qu'ils représentent :

- e) une personne désignée par le Vice-rectorat à la formation et à la recherche;
- f) une personne désignée par le Vice-rectorat vie étudiante et aux relations internationales;
- g) une personne représentant la vie étudiante désignée par le Vice-rectorat à la vie étudiante et aux relations internationales;
- h) une personne étudiante désignée par chaque association étudiante dument accréditée à l'Université;
- i) deux membres de comités étudiants liés à l'environnement reconnus par les Services à la communauté étudiante et les Services à la communauté université au Campus de Lévis désignées par ces comités pour chaque campus;
- j) une professeure ou un professeur désigné par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR;
- k) une personne chargée de cours désignée par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAR;
- l) une personne membre du personnel de soutien désignée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575;
- m) une personne membre du personnel désignée par le personnel administratif;
- n) une personne membre d'une Chaire de recherche de l'Université en lien avec le développement durable ou l'environnement.

6.3 Modalités de fonctionnement

- a) Le comité est présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration.
- b) Le comité tend vers une représentation équitable entre les deux campus. Au besoin, le CAPE peut s'adjoindre toute autre personne susceptible de faire progresser ses échanges ou inviter, comme personne observatrice pour une rencontre, toute personne qui souhaiterait éventuellement devenir membre du CAPE.
- c) Pour chaque rencontre, les membres du CAPE se désignent parmi eux une personne animatrice

dont le rôle est d'animer les rencontres et les échanges, gérer le temps et s'assurer que les droits de parole sont équitablement répartis.

6.4 Nomination des membres

À la suite d'une consultation des groupes représentés, le Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration confirme la nomination des personnes recommandées pour un mandat de deux (2) ans pour les membres du personnel et d'un (1) an pour les personnes étudiantes.

6.5 Fréquence et durée des rencontres

Le comité tient minimalement quatre (4) rencontres par année d'une durée de trois (3) heures.

7 DROITS DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

En vertu de la présente politique, la communauté universitaire a les droits suivants :

- a) recevoir l'information, la formation et le soutien en matière de pratiques respectant la présente politique;
- b) Porter à l'attention du CAPE le manque de respect et de cohérence face aux engagements de la présente politique;
- c) faire part de ses préoccupations et de ses idées concernant la politique à sa personne représentante siégeant au CAPE.

8 RESPONSABILITÉS

L'Université est responsable de prendre les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'études, de travail et de vie respectant les principes de la présente politique, dans les limites de ses contraintes. Pour y parvenir, certains groupes exercent des responsabilités plus spécifiques.

8.1 Conseil d'administration

- a) Adopte la politique;
- b) Prend connaissance des plans d'action et bilans, approuve les priorités.

8.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration

- a) Assure l'application de la politique et le fonctionnement du CAPE;
- b) Élabore le plan d'action pour la réalisation des objectifs de la politique, en collaboration avec le CAPE;
- c) Assure la mise en œuvre du plan d'action et tient à jour les indicateurs.

8.3 Comité d'appui à la politique environnementale (CAPE)

- a) Assure la réalisation du mandat du comité;
- b) Agit comme intermédiaire avec la communauté universitaire en contribuant notamment à faire connaître la politique, les plans d'action qui en découlent et les réalisations, en recueillant les suggestions, les commentaires et en assurant les suivis nécessaires.

8.4 Service des communications

- a) Agit à titre de porte-parole unique de l'Université lors de demandes des médias ou délègue une personne représentante;
- b) Collabore à la diffusion des informations concernant le CAPE et les sujets en lien avec les enjeux environnementaux;

- c) Agit à titre de soutien et conseille le CAPE dans les activités de promotion;
- d) Coordonne les communications auprès des médias lors d'événements majeurs et en assure le suivi.

8.5 Communauté universitaire

- a) Adhère aux principes et aux objectifs de la politique et assume pleinement ses responsabilités personnelles en matière de respect environnemental;
- b) S'informe et prend les mesures nécessaires pour que ses actions respectent la présente politique;
- c) Collabore aux initiatives mises en place en lien avec la Politique environnementale.

9 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration est responsable de l'application de cette politique.

10 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les travaux du comité constitué par la présente politique, qui incluent les ordres du jour, les comptes rendus, les plans d'action, etc. doivent être dûment conservés pour la durée prévue au calendrier de conservation de l'Université.

11 MISE À JOUR

La présente politique est mise à jour tous les cinq (5) ans, ou plus souvent si des modifications sont nécessaires.

12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.

ANNEXE 1

UQAR

Illustration du concept de développement durable

La figure ci-dessous illustre les trois dimensions du développement durable : environnementale, sociale et économique.

